



confirmation pour la nationalité française

Par **Iyamenia**, le **20/03/2013** à **15:08**

Bonjour,

Mon père vit à Marseille depuis 1962 et est décédé le 21 août 1999 à dix heures quinze en 147, Boulevard Bille, Marseille (5^e).

Pour moi j'ai reçu une copie intégrale d'acte de décès de lui à partir de l'état civil de Marseille 5^e arrondissement.

Avons-nous le droit pour obtenir la nationalité de notre Père?

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Par **youris**, le **20/03/2013** à **18:20**

bjr,

la nationalité de votre père ne se transmet pas à ses enfants du fait de son décès.

vous pouvez obtenir la nationalité française si vous répondez aux conditions exigées par le code civil français.

les renseignements que vous donnez sont insuffisants pour une réponse précise.

cdt